



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## catastrophes naturelles

Question écrite n° 120880

### Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer souhaite attirer l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur le système d'indemnisation de l'état de catastrophe naturelle. Le Gouvernement a annoncé une prochaine modification d'un système qui permet pourtant aujourd'hui d'assurer la solidarité nationale envers des territoires et des populations meurtries, pourtant victimes de catastrophes naturelles, après la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle. Les modifications envisagées doivent se faire dans la plus grande concertation et ne pas aboutir à alourdir la prise en charge par les assureurs, et donc par les assurés eux-mêmes, des conséquences des catastrophes naturelles et garantir aux Français le même niveau d'indemnisation. Dans ce cadre, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position sur cette question. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

### Texte de la réponse

Le régime des catastrophes naturelles assure depuis plus de vingt ans la protection des biens contre les dégâts causés par les phénomènes exceptionnels. Le retour d'expérience désormais acquis sur le fonctionnement de ce régime conduit le Gouvernement à envisager de procéder à certains aménagements du dispositif. En effet, une mission d'inspection interministérielle, mandatée par le Gouvernement, a mis en évidence plusieurs insuffisances du régime : il manque de transparence, les assurés comme les élus s'interrogeant sur les modalités d'éligibilité de tel ou tel sinistre au régime des catastrophes naturelles ; les décisions d'indemnisation ou de refus d'indemnisation, en particulier lorsque deux communes contiguës n'obtiennent pas le même traitement, sont parfois perçues comme inéquitables par les assurés et les élus ; il reste relativement complexe dans son organisation et induit de relativement longs délais d'indemnisation ; lorsque les conditions de reconnaissance ne sont pas réunies, s'agissant par exemple de sinistres de faible ampleur, l'assuré ne dispose d'aucune alternative pour se couvrir ; il entraîne parfois une déresponsabilisation face à la nécessaire prévention des risques naturels. Le projet de réforme envisagé par le Gouvernement vise donc à modifier le régime afin d'apporter des améliorations permettant de répondre à ces critiques. Les assurés pourraient bénéficier d'une indemnisation plus rapide. Postérieurement à un dommage, ils pourraient en effet connaître rapidement les modalités de leur indemnisation sans attendre la réunion d'une commission interministérielle et la parution d'un arrêté qui peut prendre plus d'un mois. Ils pourraient s'adresser directement à leur assureur pour être indemnisés. L'ensemble de ces mesures s'inscrirait bien entendu toujours dans le cadre du principe de la solidarité nationale et l'État continuerait d'accorder sa garantie financière au régime, via la caisse centrale de réassurance. Conjointement avec le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie avait engagé une consultation sur ce projet. M. Emmanuel Constans, président du comité consultatif du secteur financier, y a procédé avec l'appui de leurs services. Le Gouvernement a bien noté la demande de nombreuses parties prenantes, dont les associations d'élus, de voir les consultations approfondies sur certains aspects. Des travaux techniques sont en cours pour proposer des réponses aux questions posées lors de cette consultation. Plus généralement, la question de reprendre les concertations sur une nouvelle base se posera dans le cadre des travaux législatifs de la prochaine législature.

## Données clés

**Auteur** : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

**Circonscription** : Haut-Rhin (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 120880

**Rubrique** : Sécurité publique

**Ministère interrogé** : transports, équipement, tourisme et mer

**Ministère attributaire** : économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 20 mars 2007, page 2839

**Réponse publiée le** : 1er mai 2007, page 4127